

RADIATION D'UNE SOCIETE SUITE A UNE DISSOLUTION OU A TRANSMISSION UNIVERSELLE DU PATRIMOINE

Formulaire

Formulaire de déclaration de radiation d'une entreprise (M4)¹.

Pièces justificatives

POUR LA SOCIETE

• En cas de radiation de la personne morale suite à une dissolution

1 copie du procès-verbal prononçant la clôture des opérations de liquidation, certifiée conforme par le liquidateur, portant mention originale de l'enregistrement auprès des impôts si les opérations de liquidation ont permis de dégager un «boni» de liquidation² qui a donné lieu à un partage (aucun enregistrement obligatoire s'il s'agit d'une société dont l'associé unique est une personne physique.

1 exemplaire des comptes définitifs de liquidation, certifié conforme par le liquidateur.

1 copie de l'attestation de parution dans un journal d'annonces légales indiquant le nom du journal et la date de parution ou 1 exemplaire du journal d'annonces légales ayant publié l'avis.

• En cas de radiation de la personne morale suite à transmission universelle du patrimoine

Aucune pièce exigée sauf, le cas échéant, celles mentionnées dans la rubrique «Autres pièces».

Autres pièces

• En cas d'exercice d'une activité non sédentaire.

L'original de la carte de commerçant ambulancier.

• En cas de signature du formulaire par une autre personne que le liquidateur³.

1 original du pouvoir nominatif signé par le liquidateur, sauf si les actes comportent la procuration donnée au signataire du formulaire.

Pour prendre rdv au CFE de la Vienne

• Par téléphone
05 49 60 98 00

• Par mail
cfeciv@poitiers.cci.fr

¹ : Pour une transmission universelle du patrimoine, le M4 ne peut être déposé qu'à l'issue d'un délai de 30 jours suivant la parution de l'annonce de dissolution dans un journal d'annonces légales.

² : Le boni de liquidation, ce sont les sommes d'argent distribuées aux associés ou actionnaires après le remboursement de leurs apports.

³ : Le représentant légal en cas de transmission universelle du patrimoine.